



COVID-19 – RAPPEL DES MESURES

Roche, 11 novembre 2020

Pour donner suite aux dernières directives édictées par le Conseil d'État vaudois et la Confédération en lien avec le coronavirus, et qui tient compte de l'aggravation de la situation sanitaire actuelle, la Municipalité de Roche tient à vous rappeler des différentes mesures en place. Ces mesures sont appliquées afin de protéger le personnel communal et la population.

Celles-ci sont les suivantes :

Lieux publics tels qu'arrêts de bus, quais de gare, zones à forte influence :

- Port du masque obligatoire.

Ouverture des guichets de l'administration communale :

- Greffe, Office de la population et Bourse communale gardent l'horaire normal. Port du masque obligatoire. Chaque service reste atteignable en cas de questions ou de demandes aux numéros d'appel habituels 021 960 31 14 ou par courriel à : admin@roche-vaud.ch. Afin de préserver les collaborateurs, un service de télétravail a été mise en place.

Déchetterie :

- La déchetterie reste ouverte. Accès limité à l'intérieur du site à 3 voitures à la fois avec 2 personnes max. à bord. Port du masque obligatoire.

Location des salles communales :

- Les locations sont pour l'instant suspendues jusqu'à nouvel avis.

Parcs et jardins :

- Les infrastructures sportives extérieures (places de jeux Prés-de-la-Cava, Parc Haller, terrains de sports du site des Prés-Clos (Rotzérane) restent ouvertes mais limité à 5 personnes maximum par groupe et pour chaque lieu. Port du masque obligatoire pour les personnes de plus de 12 ans.

Pour toutes autres activités, la population est priée de se référer aux directives sanitaires émises par les autorités fédérales, cantonales et communales.

La Municipalité rappelle l'importance de respecter jusqu'à nouvel avis les consignes édictées par l'OFSP et en appelle à la **responsabilité individuelle** et à la solidarité de la population rotzérane pour l'aider à faire face à cette pandémie. Elle exprime une nouvelle fois sa reconnaissance pour les efforts consentis, à la fois au personnel communal et aux citoyennes et citoyens. À noter que d'autres mesures ne sont pas exclues, en fonction de l'évolution de la situation.